

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_1
id. 6098

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. ALBUGUES, M. DEPRINCE, Mme HEULLAND

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUBVENTION EN ANNUITES

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BAS QUERCY PROGRAMME 2020

Lors de la réunion consacrée au débat d'orientations budgétaires le 6 mars 2019, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à compter de 100 000 €.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et les modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de versement de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, le versement de la subvention en annuités sera étalé sur 20 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 16 juin 2021, applicable pour le deuxième semestre 2021, est de 0,76 %.

Au vu de ces dispositions, il est demandé de bien vouloir examiner le dossier du syndicat mixte des eaux du Bas Quercy intitulé « *Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire syndical – Réf EPTR/0002536* »

Ce dossier a bénéficié d'une subvention en annuités d'un montant de 198 217 € lors de la commission permanente du 8 décembre 2020, sur la base d'une dépense éligible retenue de 991 085 € HT.

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Banque des territoires (caisse des dépôts).

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité annuelle, à amortissement fixe et à échéances dégressives, sont les suivantes :

| Somme empruntée | Taux | Durée | Montant de l'échéance annuelle | Date de la première échéance |
|------------------------|-------------|--------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| 730 000 € | 1,10 % | 50 ans | de 22 630 € à 14 760,60 € | 27 janvier 2022 |

Au vu de ce qui précède, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes:

| Montant de la subvention | Taux | Durée | Montant de l'annuité | Date de la première échéance |
|---------------------------------|-------------|--------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| 198 217 € | 0,76 % | 50 ans | 4 780 € | 27 janvier 2022 |

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aides en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération de la commission permanente du 8 décembre 2020 relative à l'alimentation en eau potable – programme 2020,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 198 217 € accordée au syndicat mixte des eaux du Bas Quercy (programme 2020) pour le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire syndical, soit 50 annuités de 4 780 €, au taux de 0,76 %, à compter du 27 janvier 2022 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL